

Luxembourg, le 15 juin 2006

Objet : Projet de règlement grand-ducal déterminant la composition et le mode de fonctionnement du comité des usagers de l'aéroport (3068BJE)

Saisine : Ministre des Transports (22 mai 2006)

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal sous rubrique a pour objet de créer un comité des usagers tel qu'il est prévu à l'article 4 de la loi modifiée du 19 mai 1999 ayant pour objet de réglementer l'accès au marché de l'assistance en escale à l'aéroport de Luxembourg, de créer un cadre réglementaire dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et d'instituer une direction de l'aviation civile.

Le terme « usager de l'aéroport » renvoie aux personnes physiques ou morales qui transportent par voie aérienne des passagers, du courrier et/ou du fret au départ ou à destination de l'aéroport de Luxembourg.

Le présent projet de règlement grand-ducal vise à créer un cadre normatif pour la composition et les modalités de fonctionnement du comité des usagers en s'inspirant des structures existants dans d'autres aéroports à l'étranger.

La Chambre de Commerce considère qu'un tel comité, regroupant les entreprises du secteur du transport aérien, semble totalement incontournable dans la gestion moderne d'un aéroport.

Les auteurs du présent projet de règlement grand-ducal soulignent que l'approche préconisée est celle d'une structure flexible qui devrait permettre un dialogue constant entre l'entité gestionnaire et les usagers, notamment afin de garantir la compétitivité de l'aéroport. La Chambre de Commerce approuve cette démarche et encourage la mise en place d'un dialogue plus étroit entre les autorités de gestion et de contrôle de l'aéroport et les entreprises du secteur du transport aérien.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarque supplémentaire à formuler.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le présent projet de règlement grand-ducal.

BJE/PPA